



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute - Garonne

MAIRIE DE LARROQUE
31580

**Compte-rendu du Conseil
Municipal
Session ordinaire du
04 octobre 2023**

Présents : RENON Jean-Louis, GRAMOND Robert, TOUZANNE Nadine, SAUX Jean-Michel, BLAJAN Gérard, BAUP Alexandra, DHAINAUT Nadine, RIMAILHO Jean-Claude, SOUVERVILLE Fabien.

Absents : DAUNES Sandrine.

Procurations :

Secrétaire de séance : BAUP Alexandra

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31/08/2023,
- Délibération marché de procédure adaptée, choix des entreprises,
- Désignation agent recenseur,
- Crédit AFL scierie,
- ONF : intégration parcelle au régime forestier,
- Vente chemins ruraux,
- Devis branchement eau potable scierie,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire, Jean-Louis Renon, après lecture de l'ordre du jour : ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Propose de nommer BAUP Alexandra en qualité de secrétaire de séance.

BAUP Alexandra après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31/08/2023

⇒ Accordé à l'unanimité.

2- Délibération marché de procédure adaptée, choix des entreprises

Délibération 2023-28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de l'ouverture des plis concernant la transformation de l'ancienne scierie en ateliers communaux, après mise en concurrence suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique avec possibilité de négociation.

Le Conseil Municipal, après délibération :

Approuve le résultat et l'ouverture des plis, à la suite de quoi les entreprises suivantes sont retenues pour réaliser les travaux nécessaires :

Lot 1 : Gros œuvre-VDR

Entreprise GIULIANI pour un montant de 106 092.30€ HT ⇒ Pour : 9

Lot 2 : Couverture – mur bois

Entreprise DUBARRY pour un montant de 71 400,00€ HT ⇒ Pour : 9

Lot 3 : Plâtrerie - Revêtements

Entreprise OLIVEIRA/ROGEL pour un montant de 12 500,00 € HT ➡ Pour : 9

Lot 4 : Menuiseries -Equipements

Entreprise AREXIS pour un montant de 13 828,00€ HT ➡ Pour : 8 / Abstention : 1

Lot 5 : Electricité – Plomberie

Entreprise LOZES pour un montant de 14 000,00 € HT ➡ Pour : 9

Lot 6 : Peinture

Entreprise PODIO pour un montant de 5 040.00 € HT ➡ Pour : 9

Total hors taxes des entreprises : 222 860.30€

Honoraires de l'architecte et SPS dû à M. Bernard LAGUENS négociés à 7%.

Donne mandat à M. le maire, pour signer les documents nécessaires à la passation des marchés, à la réalisation et au règlement de l'opération.

3- Désignation agent recenseur

Délibération 2023-29

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue du recensement de la population prévu en 2024, il convient de désigner un agent recenseur.

Le Conseil Municipal après délibération, propose à l'unanimité de nommer :

- Bernadette LLEWELLYN (Titulaire)/Gilles DHAINAUT (suppléant)

L'agent recenseur sera rémunéré 1400€ net pour cette prestation qui sera effectuée entre le 20/01/2024 et le 20/02/2024.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4- Crédit AFL scierie

Délibération 2023-30

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements 2023 (travaux scierie), il est opportun de recourir à un prêt de 25 000€ sur 7 ans et un prêt relais 3 ans de 221 000€ dans l'attente de la perception des subventions.

Montant des travaux HT : 222 860€

Montant TVA (20%) : 44 572€

Montant travaux TTC : 267 432€

Montant subventions : 174 844,55€ (5C : 30 650.55€/ DETR : 88 735€/ CD31 : 55 459€ (estimé))

Montant FCTVA : 43 869.54 €

Montant prés relais : 221 000€ (subventions + FCTVA)

Montant prêt à long terme : 25 000€

Auto financement : 23 718€

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 rue GARIBALDI, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Article 1 : principales caractéristiques du prêt long terme.

- Montant du contrat de prêt : **25 000 EUR** (vingt-cinq mille euros)
- Durée Totale : **7 ans**
- Taux fixe : **3.88%**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : **EUR 1 023,89**
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : **221 000 EUR** (deux cent vingt et un mille euros)
- Durée Totale : **3 ans**
- Taux fixe : **3.85%**
- Mode d'amortissement : In fine
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemité de remboursement anticipé : Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Jean-Louis RENON, Maire est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5- ONF : intégration parcelle régime forestier

Délibération 2023-31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune et celui de la révision de l'aménagement forestier mené par l'office National des Forêts, la collectivité a sollicité son avis quant à faire appliquer ce régime à certaines parcelles.

L'office National des Forêts a émis un avis favorable à cette application, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier, pour y intégrer les parcelles communales suivantes :

Parcelle ZM 42, dite Marcagnaou sud.
Surface totale : 74a 50ca.
Surface relevant du régime forestier : 74a 50ca.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- L'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- D'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- De subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier l'application du régime forestier d'une contenance totale de 60ha 74a 96ca, en concordance avec les données cadastrales actuelles et dont la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figure dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les inhérents à cette démarche.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

6- Vente chemins ruraux

En attente

7- Devis branchement eau potable scierie.

Délibération 2023-32

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis des Eaux de la Barousse concernant le cout de branchement au réseau d'eau potable les futurs ateliers municipaux.

Devis de 1 487.50€ HT soit 1 785.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le devis de 1487.50 € HT pour le branchement en eau potable des futurs ateliers municipaux.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

8- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 23h00.

Signatures :